



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Service environnement et prévention des risques
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2019/1206 /DEAL/SEPR/PEE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA
andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 69 63 35 36

Courriel : pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

Mamoudzou, le 07 NOV. 2019

Le Directeur,

à

Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU
Maire de la commune de Dembéni

15 Boulevard de la Mairie – BP 20
97 660 DEMBÉNI

Objet : dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – **Notification d'accord**

PJ : - dossier et récépissé de déclaration
- certificat d'affichage

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement de l'entrée de ville de Dembéni « Parc Public Ounafassi », pour lequel un récépissé vous a été délivré le 7 juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre ces opérations à compter de la réception de ce courrier, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations requises au titre d'autres réglementations.

Par ailleurs, vous veillerez à ce que :

- les dates de début et fin du chantier et le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux soient communiqués à l'unité police de l'eau et de l'environnement avant le début des travaux ;
- le rapport de fin de travaux soit communiqué à l'unité police de l'eau et de l'environnement dans un délai maximal de deux mois suivant la fin des travaux des travaux.

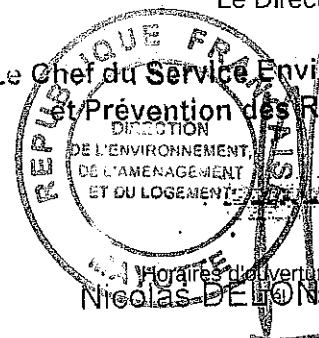
Cette opération étant située sur le territoire de votre commune, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, il vous appartient d'afficher et de mettre à disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois ce document, une copie du récépissé de déclaration, ainsi qu'un exemplaire du dossier de déclaration, ci-joint.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une période d'au moins six mois.

Le Directeur

Le Chef du Service Environnement
et Prévention des Risques



Copie à : Unité biodiversité (DEAL/SEPR)

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Téléphone : 02 69 63 35 36 - fax : 02 69 61 07 11
BP 409 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou